

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE**  
**DE**  
**MARQUEFAVE**  
**31390**  
☎ 05.61.87.85.13

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre et le douze Avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Etaient présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Gaëtan INARD,  
M. Laurent PIGNER ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA.

**Etait absent excusé** : aucun.

**Etait absent** : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/03/2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**BUDGET**

**1. Vote des taux des taxes directes locales 2024.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il fait observer à l'Assemblée que la revalorisation des bases 2024 génère déjà une augmentation du produit total des taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.34	33.34
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	75.11	75.11
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16.32	16.32
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	29.90	29.90

Il demandé s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir en 2024 les taux au niveau de ceux de 2023.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

1. Vote du Budget Primitif (BP) 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux préparatoires au vote du BP qui ont eu lieu lors des deux précédentes séances des 20 Fév et 13 Mars.

Il présente ensuite une synthèse par sections et chapitres du budget. La section des dépenses de fonctionnement principalement les chapitres 011, 012 et 65.

Les recettes prévisionnelles sont en légère hausse grâce à la revalorisation des bases des taxes directes locales et malgré une légère diminution de certaines dotations.

La collectivité souhaite maintenir l'ensemble des investissements prévus pour 2024 et s'engage dans la recherche de solutions de financement notamment par le biais de l'optimisation de son patrimoine.

Il présente les subventions accordées aux associations conformément aux débats préparatoires et les soumet à l'avis de l'Assemblée.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2024.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

BP 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 252 177.52 €	1 252 177.52€
INVESTISSEMENT	533 634.06 €	533 634.06€

ADMINISTRATION

2. Délibérer sur le devenir du contrat d'entretien des espaces verts en cours.

Monsieur le Maire fait état de la consultation de plusieurs entreprises pour le renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts de la Commune pendant la durée de la disponibilité d'un agent communal.

Deux entreprises ont remis une proposition chiffrée répondant au même descriptif de consultation d'entretien des espaces verts ainsi que le chiffrage de l'entretien du centre bourg présenté en option.

Votants : 12	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 Mme Martine GILAMA
--------------	-----------	------------	--------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise la moins disante avec l'option de l'entretien du village. L'entreprise ESPACES VERTS DU VOLVESTRE est donc retenue pour un coût annuel total de : 26 110.00€HT soit 31332.00€TTC avec l'option entretien village incluse.

3. Délibérer sur l'option d'assurances des expositions accueillies à la mairie.

M. le Maire rappelle la précédente intervention de Mme CHEVRIE, conseillère municipale en charge des affaires culturelles concernant l'organisation du calendrier des exposition à la salle du Conseil et la nécessité de s'assurer à l'année et non plus ponctuellement. M. le Maire propose d'étendre la garantie VILLASSUR

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide de retenir la proposition de M. le Maire et d'étendre les garanties du contrat « Villassur » en souscrivant à l'option multirisque exposition pour un montant annuel de 391.48€HT soit 431.24€TTC

4. Délibérer pour fixer le cadre réglementaire des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents et solliciter l'avis du CST.

M. le Maire rappelle le principe des autorisations spéciales d'absence. Elles peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion de certains événements familiaux. Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité/établissement de définir, après avis du CST, les motifs et les durées de ces autorisations.

5. Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum à compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Vaccination antigrippale / Covid-19		Durée de l'acte
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve le projet de délibération tel qu'il vient de lui être présenté et charge Monsieur le Maire de le soumettre à l'avis du CST

A Marquèfave, le 18/04/2024  
Le Maire,  
Eric PAYEN



